

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPEVILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LE « CONSEIL DÉPARTEMENTAL » SIS AU BOULEVARD DU GOUVERNEUR GENERAL FELIX EBOUE – 97100 BASSE-TERRE, REPRESENTÉ PAR LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DE L'INSERTION, MADAME CATHERINE ROMUALD, À OCCUPER L'ESPLANADE DU PORT DE LA VILLE, AFIN D'ORGANISER UNE MANIFESTATION INTITULEE « BIK@JOB DE BASSE-TERRE », LE JEUDI 25 JUIN 2026 DE 09 HEURES 00 A 13 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 11 Mai 2026, enregistrée sous le n°2026-2271, par laquelle le « **CONSEIL DÉPARTEMENTAL** » sis au Boulevard du Gouverneur Général Félix ÉBOUÉ – 97100 BASSE-TERRE, représenté par, la Directrice Générale Adjointe de l'Insertion, Madame Catherine ROMUALD, sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper l'esplanade du port de la ville, afin d'organiser une manifestation intitulée « **BIK@JOB DE BASSE-TERRE** », le Jeudi 25 Juin 2026, de 09 heures à 13 heures 00.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise le « **CONSEIL DÉPARTEMENTAL** », à occuper l'esplanade du port de la ville, afin d'organiser une manifestation intitulée « **BIK@JOB DE BASSE-TERRE** », le Jeudi 25 Juin 2026, de 09 heures 00 à 13 heures 00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.


ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 23 JUIN 2026

Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 23 JUIN 2026
de sa publication et/ou son affichage, le 23 JUIN 2026
Fait à Basse-Terre, le 23 JUIN 2026

Maire André ATALLAH
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



Maire André ATALLAH
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

